



OBJET : RÉPONSE AUX DEMANDES D'INFORMATION DES CONCURRENTS RELATIVE À L'APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N°53/2025

OBJET : ELABORATION DE LA CARTOGRAPHIE DES PROCESSUS AVEC IMPACT SUR L'ORGANISATION EN UN (1) LOT UNIQUE.

À la suite des demandes de clarification des concurrents, nous vous communiquons les informations suivantes :

Questions :

Question n°1 :

- Nous souhaiterions savoir si une estimation du coût du marché a été établie par le maître d'ouvrage, afin de mieux cadrer notre proposition technique et financière.

Question n°2 :

- Bien que le cautionnement provisoire soit mentionné dans l'avis d'appel d'offres et dans le Règlement de Consultation, nous constatons que l'option de dépôt de la caution via la plateforme des marchés publics n'est pas activée pour cet AO. Pourriez-vous nous préciser la procédure à suivre et confirmer les modalités attendues ?

Question n°3 :

- Concernant les critères d'évaluation présentés à l'article 16 du Règlement de Consultation, nous avons relevé que la note technique est définie comme $N = N1 + N2$, sans mention de la note N3 relative à l'analyse de la méthodologie (cohérence et pertinence). Pourriez-vous nous confirmer si cette composante est effectivement prise en compte dans l'évaluation technique globale et préciser son mode d'intégration dans le calcul de la note finale technico-financière ?

Réponses :

Réponse n°1 :

- Il est précisé que l'estimation du coût du marché établie par le maître d'ouvrage est confidentielle et n'est pas communiquée aux soumissionnaires.

Réponse n°2 :

- Concernant le cautionnement provisoire, il est à noter que la soumission électronique n'est pas autorisée pour cet appel d'offres.
Le dépôt des dossiers de soumission, y compris le cautionnement provisoire, doit obligatoirement se faire conformément aux dispositions de l'article 13 du Règlement de Consultation (RC).



اطختير العمومي التجارب والدراسات

LABORATOIRE PUBLIC D'ESSAIS ET D'ETUDES

شركة لا اسمية رأس مالها درهما 247.702.400,00

DLAAP/980

Réponse n°3 :

- Il est précisé que la note technique globale prise en considération pour le calcul de la note technico-financière est égale à : $NT = N + N3$

La pondération appliquée est la suivante :

70 points pour la note technique globale (NT),

30 points pour la note financière.

La note N3 relative à l'évaluation de la méthodologie (cohérence, pertinence, organisation de l'intervention, etc.) est donc bien intégrée dans le calcul final de la note technico-financière.

Pour tout complément d'information veuillez nous contacter à l'adresse suivante : dir.dla@lpee.ma.

DLAAP/980